

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Du livre des délibérations du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, la résolution suivante passée et adoptée à l'assemblée ordinaire du 4 juin 2020.

Résolution numéro **2020-06-47**

**Adoption du règlement emprunt 107 décrétant une dépense et un emprunt de 1 092 640\$ pour l'acquisition de terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil d'administration a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière selon le volet 2 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal du programme Réfection et constructions des infrastructures municipales (RÉCIM), pour la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Régie incendie des Monts doit être propriétaire ou en voie d'acquisition du terrain avant de pouvoir faire une demande RÉCIM;

**CONSIDÉRANT QU'**

à cet effet, la Régie incendie des Monts désire acquérir 3 terrains situés sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts et procéder aux travaux de préparation;

**CONSIDÉRANT QUE**

le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à l'acquisition desdits terrains et aux travaux de préparation;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 107 décrétant une dépense et un emprunt de 1 092 640\$ pour l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation.

**QUE** le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,



Denis Chalifoux, président



Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 5 juin 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 107

---

POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 092 640 \$  
POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE CASERNE

---

À la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 4 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière selon le volet 2 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal du programme Réfection et constructions des infrastructures municipales (RÉCIM), pour la construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE

la régie doit être propriétaire ou en voie d'acquisition du terrain avant de pouvoir faire une demande RÉCIM;

CONSIDÉRANT QU'

à cet effet, la Régie incendie des Monts désire acquérir 3 terrains situés sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à l'acquisition desdits terrains et pour les travaux de préparation;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 107, comme suit:

**ARTICLE 1**

La Régie incendie des Monts est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 092 640 \$ pour l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 092 640 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les municipalités liées à l'entente ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, le mode de financement des charges de la Régie incendie des Monts par l'établissement de quotes-parts.

**ARTICLE 4**

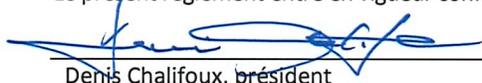
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée pour l'acquisition des 3 terrains et pour les travaux de préparation par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

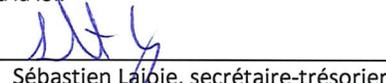
**ARTICLE 5**

La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Denis Chalifoux, président

  
Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier

Adoption du règlement	4 juin 2020
Avis public	10 juin 2020
Approbation du MAMH	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Du livre des délibérations du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, la résolution suivante passée et adoptée à l'assemblée spéciale du 21 juillet 2020.

Résolution numéro **2020-07-61**

**Modification du règlement d'emprunt 107 décrétant une dépense et un emprunt de 1 092 640\$ pour l'acquisition de terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne**

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts peut modifier le règlement d'emprunt numéro 107 par résolution, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'article 1 du règlement numéro 107 est remplacé par le suivant :

« La Régie incendie des Monts est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 092 640 \$ pour l'acquisition des lots 13A-2, 13A-1, 13A-8 et 13A-P, rang 5 du Canton de Beresford de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts et pour les travaux de préparation. »

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,

  
Richard Forget, vice-président

  
Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 21 juillet 2020